Voile intégral : courriel envoyé au service clientèle de Géant Casino, par Philippe Bescond-Garrec

écrit par Philippe Bescond-Garrec | 10 avril 2014

Service Clientèle – GÉANT CASINO

1 Esplanade de France
42000 Saint-Étienne

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance les faits suivants. Lors de ma visite le lundi 7 avril vers 17h00 dans votre magasin GÉANT CASINO à Saint-Nazaire (44600) , j'ai remarqué une personne voilée intégralement franchissant les caisses après avoir effectué ses achats, et ce en contravention avec la loi du 11 octobre 2010* interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Citoyen respectueux des lois, attaché à la neutralité religieuse, j'ai donc interpellé le vigile en fonction pour lui faire part de ma stupéfaction que cette personne soit

autorisée à déambuler ainsi vêtue dans le magasin et de mon étonnement qu'un rappel à la loi ne lui soit pas adressé.

Celui-ci, visiblement décontenancé par mon intervention, m'a répondu qu'il n'était pas autorisé à le faire, m'informant au passage que ces faits se produisaient régulièrement. Nullement satisfait par le peu d'empressement qu'il manifestait au sujet de ma requête et souhaitant porter à la connaissance de la direction du magasin ces manquements réitérés au respect de la loi, j'ai fait appeler le responsable de la sécurité.

Cet homme courtois, mais visiblement peu enclin, sans doute par crainte des débordements coutumiers dans ce genre de situation, à contacter les services de police à même de constater les faits, m'a renvoyé vers votre service clientèle.

Aussi, je vous demande instamment de bien vouloir demander à votre direction de faire respecter la loi dans toutes les succursales de votre enseigne et d'intervenir systématiquement, en coopération avec les services de police, pour mettre un terme à la transgression récurrente de celle-ci, lourde de conséquence pour la paix civile, si l'on n'y mets un terme.

Le civisme de tous, à tous les niveaux de responsabilité, est requis dans les circonstances actuelles où des forces sournoises, funestes et délétères sont à l'œuvre pour tester notre résistance et mettre à mal nos libertés chèrement acquises.

La lâcheté de certains, votre direction en l'occurrence, oblige les citoyens avertis du danger, dont je suis, à prendre des risques majeurs, afin que notre société ne se délite sous les coups de butoirs d'un obscurantisme d'un autre âge.

La juste émancipation des femmes et le trésor que représente notre laïcité sont des valeurs précieuses et fragiles. Leur préservation exige de chacun d'entre nous une vigilance extrême, une mobilisation de tous les instants et un

engagement civique total.

Il en va de l’avenir des générations futures et du respect dû à ceux qui, avant nous, ont lutté pour nos libertés.

Soyez assuré, Madame, Monsieur, de mon inlassable détermination à dénoncer le péril qui nous menace et d’informer de la couardise dont se rend coupable votre direction jusqu’à plus ample informé.

Dans l’attente de vous lire,

Respectueuses salutations.

Philippe BESCOND-GARREC

* Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l’espace public: « nul ne peut, dans l’espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage”. Par espace public, on entend les voies publiques, les transports en commun, les commerces et centres commerciaux, les établissements scolaires, bureaux de poste, hôpitaux, tribunaux, administration »